

apprend que l'homme frappe aussi ses compagnes.
En outre, il est rappelé qu'il s'est déjà rendu coupable de violences et d'agression sexuelle en 1995 sur une handicapée de quinze ans son aînée.

SAINT-ÉTIENNE JUSTICE

De jeunes parents condamnés pour violences sur leur enfant

Trois ans de prison avec sursis et une obligation de soins pour violences et négligences.

Une paternité non désirée et un déni de grossesse (notre journal du 25 février), ces deux-là n'avaient pas toutes les clés pour assurer l'éducation d'un enfant. Lorsque ce petit garçon a fait son entrée dans la vie en 2009, son père était en formation à Nice et la mère a fait ce qu'elle a pu mais mal. Les voisins ont bien dit qu'ils avaient failli intervenir mais ne l'ont pas fait. Aussi, lorsque l'enfant est arrivé à l'hôpital pour une

grave blessure non soignée à la lèvre, le médecin va parallèlement découvrir des traces de lésions antérieures.

Lorsqu'il a été placé en famille d'accueil à l'âge de 18 mois, « le petit garçon ne parlait pas, ne marchait pas, ne souriait pas et pleurait en silence », a rappelé M^e Saldurni pour Enfance et Parentage.

Lors de l'audience du 25 février, le représentant du parquet, Michel Regnier, avait requis deux ans de prison dont six mois ferme à l'encontre des parents pour « ce petit garçon dont les souffrances ont été ignorées,

lieu de partir.

C'est là qu'il se rend coupable de viol sur une nonagénnaire, la malheureuse victime serait Marthe Aurelle.

Puis il lui assène plusieurs coups, portés avec un objet pointu de type tournevis, ce qui provoque

du par la police judiciaire saisie de l'affaire par le procureur de la République.
Présenté au juge d'instruction, il a été mis en examen pour viol suivi de meurtre.

Cette fois, il risque la prison à perpétuité.

Yvette GRANGER

COUR D'ASSISES DE LA LOIRE

Le procès du viol d'une joggeuse à La Ricamarie à huis clos

Cheveux longs attachés, visage émacié, regard dissimulé derrière de fines lunettes, Jimmy Teyssier, 26 ans, est accusé d'avoir violé une joggeuse dans un bois de La Ricamarie. C'était au matin du 12 avril 2014. Le jeune homme, serveur dans un restaurant au moment des faits, était jusqu'alors inconnu de la police et de la justice.

C'est grâce au témoignage de sa victime, qui avait noté un tatouage sur l'avant-bras de son agresseur, qu'il a pu être interpellé trois semaines plus tard.

La cour d'assises de la Loire, présidée par Monsieur Seuzaret et composée de six jurés, cinq femmes et un homme, rendra son verdict mercredi soir après les plaidoiries de M^e Frédérique Souchon-Vacheron pour la partie civile, de M^e Jean-Pierre Galichet pour la défense et le réquisitoire d'Anne-Laure Lacoste

L.P.